



Commission
européenne

RAPPORT 2020 SUR L'ÉTAT DE DROIT



Septembre 2020

LA PANOPLIE D'OUTILS DE L'UE EN MATIÈRE D'ÉTAT DE DROIT

L'UE dispose d'un certain nombre d'outils pour garantir le respect de l'état de droit dans tous les États membres. De nombreux États membres ont des normes élevées en matière d'état de droit, mais il existe également d'importants problèmes, qui varient d'un État membre à l'autre. Les problèmes liés à l'état de droit étant très variés, nos outils le sont aussi. Chacun d'eux est adapté à la situation spécifique en cause et vise à promouvoir l'état de droit, à prévenir les problèmes en la matière ou à y réagir.

POURQUOI L'ÉTAT DE DROIT EST-IL IMPORTANT?

L'état de droit est l'une des valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union européenne est fondée. Il ne s'agit pas d'une notion abstraite. L'état de droit a une incidence directe sur la vie de chaque citoyen. Il signifie que tous les membres d'une société – y compris les gouvernements et les députés – sont soumis de manière égale à la loi, sous le contrôle de juridictions indépendantes et impartiales.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION?

La Commission européenne, comme l'a reconnu la Cour de justice de l'Union européenne, est chargée de garantir le respect de l'état de droit en tant que valeur fondamentale consacrée par les traités de l'UE et de veiller au respect du droit, des valeurs et des principes de l'Union.



PRÉVENTION ET PROMOTION

MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION DE L'ÉTAT DE DROIT

Cycle annuel **centré sur un rapport annuel sur l'état de droit**, visant à promouvoir l'état de droit dans tous les États membres, ainsi qu'à prévenir l'apparition de problèmes ou leur aggravation.

TABLEAU DE BORD DE LA JUSTICE DANS L'UE

Rapport annuel fournissant des données comparables sur l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes de justice nationaux.

SEMESTRE EUROPÉEN

Processus annuel débouchant sur des recommandations par pays concernant des questions macroéconomiques et structurelles, y compris les systèmes de justice et la lutte contre la corruption, et visant à stimuler la croissance économique.

MÉCANISME DE COOPÉRATION ET DE VÉRIFICATION

Suivi régulier et rapports sur les progrès accomplis en Roumanie et en Bulgarie pour remédier aux lacunes liées à la réforme du système judiciaire, à la corruption et, en ce qui concerne la Bulgarie, à la lutte contre la criminalité organisée.

SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ CIVILE, AUX RÉSEAUX ET AUX PROJETS

Instruments de financement de l'UE, campagnes de communication et activités de promotion, y compris le soutien aux réseaux judiciaires, au pluralisme et à la liberté des médias.

RÉFORMES STRUCTURELLES

Soutien technique et financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes structurelles.



RÉACTION

PROCÉDURE D'INFRACTION

Permet de faire en sorte que le droit de l'Union soit correctement appliqué et respecté au niveau national.

ARTICLE 7 DU TRAITÉ UE

Instrument prévu par le traité, destiné à remédier aux violations graves de l'état de droit, avec des sanctions éventuelles.

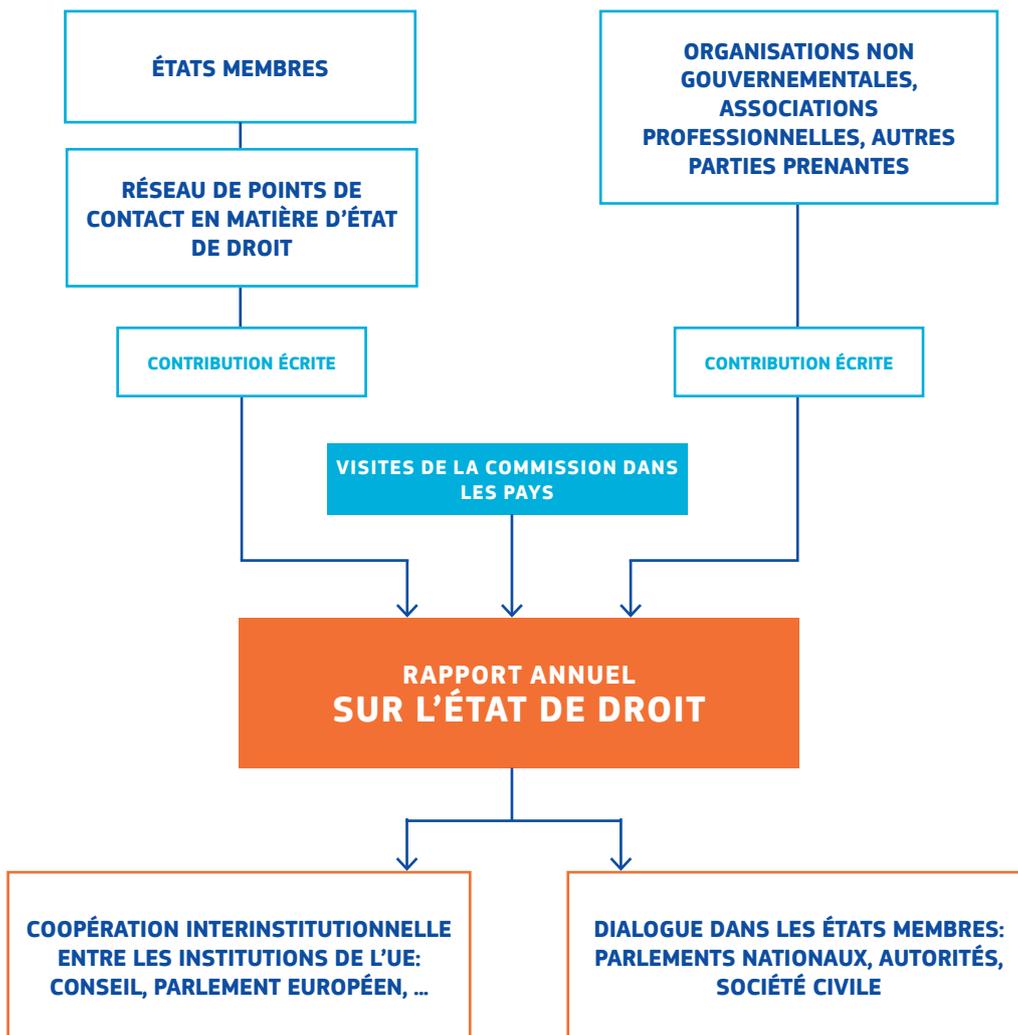
CADRE POUR L'ÉTAT DE DROIT

Outil d'alerte rapide, adopté par la Commission en mars 2014, lui permettant d'engager un dialogue avec un État membre pour s'attaquer à des menaces systémiques pesant sur l'état de droit afin d'éviter une escalade.

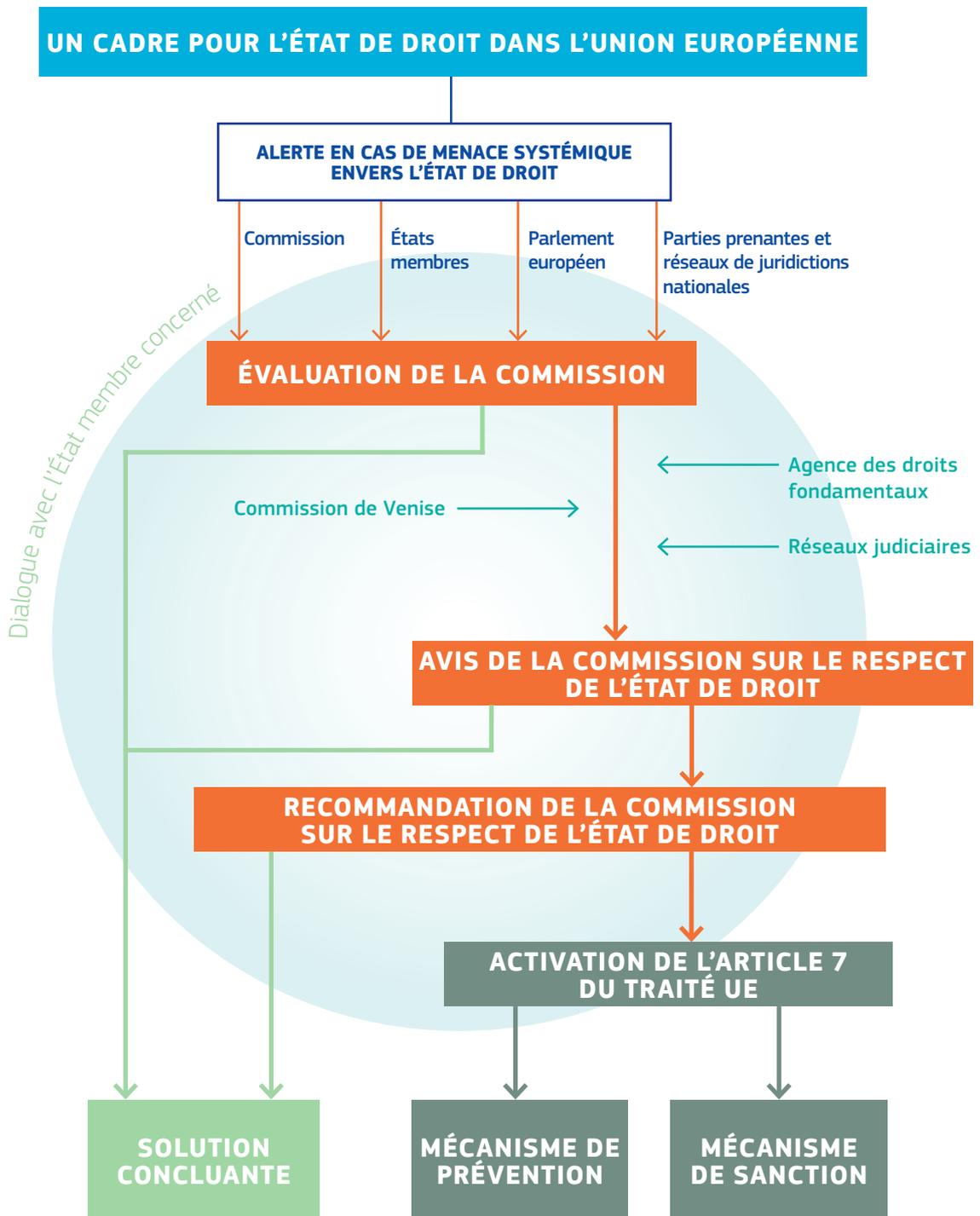
RÉGIME PROPOSÉ DE CONDITIONNALITÉ POUR PROTÉGER LE BUDGET DE L'UE

Proposition établissant un lien entre l'état de droit et le recours aux fonds de l'UE, permettant à cette dernière de suspendre, de réduire ou de restreindre l'accès à son financement en cas de violation.

FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION DE L'ÉTAT DE DROIT:



FONCTIONNEMENT DU CADRE POUR L'ÉTAT DE DROIT



FONCTIONNEMENT DE L'ARTICLE 7 DU TRAITÉ UE

Article 7, paragraphe 1: MESURES PRÉVENTIVES

Constatation d'un RISQUE clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

Proposition motivée par:

1/3 des États membres

ou

la Commission européenne

ou

le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des membres qui le composent)

Audition du pays de l'UE concerné au sein du Conseil

Approbation par le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des membres qui le composent)

Décision du Conseil constatant un risque clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

(à la majorité des 4/5 des États membres, à l'exclusion du pays concerné de l'UE)

Le Conseil peut adresser des recommandations

(à la majorité des 4/5 des États membres, à l'exclusion du pays concerné de l'UE)

Article 7 (paragraphe 2 et 3) MÉCANISME DE SANCTIONS

Constatation de l'EXISTENCE d'une violation grave et persistante des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

Proposition par:

Article 7, paragraphe 2

1/3 des États membres

ou

la Commission européenne

Observations présentées par le pays de l'UE concerné

Approbation par le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des députés européens)

Le Conseil européen constate l'existence d'une violation grave et persistante (décision à l'UNANIMITÉ à l'exclusion du pays de l'UE concerné)

Article 7, paragraphe 3, du traité UE: suspension de certains droits

Le Conseil peut suspendre les droits résultant de l'appartenance à l'Union, y compris les droits de vote

Le vote requiert une majorité qualifiée, définie comme suit:

- 72 % des États membres, à l'exclusion de l'État membre concerné;
- réunissant 65 % de la population des États membres participant au vote.

Le pays de l'UE concerné ne participe pas au vote.